



*Présidence française de l'Union Européenne  
French Presidency of the European Union*



## **63<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE**

**Troisième Commission  
Point 56 – Promotion des femmes**

**New York, le 13 octobre 2008  
(Vérifier au prononcé)**

**Déclaration prononcée au nom de l'Union européenne**

\* \* \*

## **63<sup>RD</sup> GENERAL ASSEMBLY**

**Third Commission  
Item 56 – Advancement of Women**

**New York, October 13<sup>th</sup>, 2008  
(Check upon delivery)**

**Statement on behalf of the European union**



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne.

Soixante ans se sont écoulés depuis la proclamation, le 10 décembre 1948 à Paris, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce texte fondateur affirme clairement que tous les

êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et que chacun « peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de sexe ».

Pourtant, les femmes du monde entier sont malheureusement trop souvent encore confrontées à de nombreuses et multiples discriminations. Celles-ci empêchent la pleine réalisation de leurs

du CSNU « femmes, paix et sécurité ». Les femmes doivent également être un acteur à part entière de la vie politique, elles doivent pouvoir s'affirmer comme des citoyens actifs et être représentées en nombre suffisant dans les institutions. La positivité dans la vie politique est un élément essentiel

l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la coopération pour le développement », adoptées par le Conseil de l'Union européenne en 2007.

« L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe incontournable, indéfectible »